

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage Bâtiments à protéger au titre de l'article L.151-19 CU Partie Est de la commune - 1/2500

Vu pour être annexé à l'arrêté n° AH_2025_0068 du 01 Août 2025 soumettant à enquête publique la révision du PLU

PLU approuvé le 21 novembre 2005
Modifié par arrêté n° 2011 modifiant le PLU
Modifié par arrêté n° 2012 modifiant le PLU
Modifié par arrêté n° 2013 modifiant le PLU
Modifié par arrêté n° 2014 modifiant le PLU
Modifié par arrêté n° 2022 modifiant le PLU
Révision du PLU prescrite le 03 Février 2022

Dossier du PLU réalisé par



PERSPECTIVES - mandataire
20 Bte rue Delaunay, 10000 Troyes
03 25 80 00 00
perspectives@perspectives-urba.com



MATHIEU BATY - Architecte
63-67 rue des Sources,
10160 Charny-sous-Barbuise
03 25 80 22 21
mathieu-baty@mathieu-baty.fr

LEGENDE	
	Limite de commune
	Limite de zone
Secteur à préserver au titre de l'article L.151-19 CU	
	Bâtiments et éléments architecturaux
	Construction manquante au Plan Cadastriel Informatisé (à titre indicatif)

Définition des zones	
UA	Zone urbaine dense de centralité
UB	Zone urbaine destinée principalement à l'habitat collectif en ordre discontinu
UCA	Zone urbaine d'habitat pavillonnaire dense
UCB	Zone urbaine mixte destinée à recevoir les constructions à usage d'habitat
UL	Zone urbaine destinée principalement aux activités de loisirs et de sports
UY	Zone urbaine destinée principalement aux activités économiques
UZ	Zone urbaine destinée principalement à l'accueil des activités économiques non nuisantes, à vocation de commerces, de services et tertiaire
N	Zone naturelle
Nh	Secteur de la zone naturelle comportant des constructions préexistantes isolées
Nj	Secteur de la zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages, à vocation principale de jardins

